



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-402

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

- 75-2026-07-07-00042 - Arrêté 2026-0966 du 03 juillet 2026 portant interdiction de circulation des engins de plus de 50 tonnes pour la protection des installations autour des bâtiments 1205 et 1206 (CDG 2) sur l'emprise de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle???? (3 pages) Page 3
- 75-2026-07-08-00010 - Arrêté n° 2026 - 207 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la réparation des ouvrages d'art I12b sur le réseau vert en direction de la zone de fret de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (7 pages) Page 7
- 75-2026-07-08-00011 - Arrêté n° 2026 - 208 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre le remplacement des trottoirs roulants 17 et 18 des galeries de liaison de la gare TGV sur le Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (7 pages) Page 15
- 75-2026-07-08-00014 - Arrêté n° 2026 - 213 Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre la dépose d'une ligne aérienne aux abords des rues de la Belle Borne, des Rossignols de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (6 pages) Page 23
- 75-2026-07-08-00009 - Arrêté n° 2026 - 206 réglementant les conditions de circulation pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U7 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (4 pages) Page 30
- 75-2026-07-08-00012 - Arrêté n° 2026 - 209 réglementant les conditions de circulation pour permettre la mise en exploitation ?? des marquages définitifs sur le cheminement véhicules au niveau du satellite 3 du ?? terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 35
- 75-2026-07-08-00013 - Arrêté n° 2026 - 210 réglementant les conditions de circulation pour permettre le déplacement des passerelles à déchets sous le bâtiment de jonction des satellites du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (6 pages) Page 39

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

- 75-2026-07-07-00030 - Arrêté 2026-00871 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (2 pages) Page 46
- 75-2026-07-08-00008 - Arrêté n° 2026 - 205 réglementant les conditions de circulation pour permettre des interventions ponctuelles sur la façade du satellite du terminal 2?? de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (6 pages) Page 49

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00042

Arrêté 2026-0966 du 03 juillet 2026 portant interdiction de circulation des engins de plus de 50 tonnes pour la protection des installations autour des bâtiments 1205 et 1206 (CDG 2) sur l'emprise de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0966
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA 2026-0580 du 11 mai 2026**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-213 du 05 février 2021, portant renouvellement d'habilitation n°21-75-329 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES A.MURITH SA » située 89, boulevard de la Cluse, 1211 Genève 4 (SUISSE) ;

VU l'arrêté DUPA-2026-0580 du 11 mai 2026, portant renouvellement d'habilitation n°26-75-329 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « POMPES FUNÈBRES A.MURITH SA » située 89, boulevard de la Cluse, 1205 Genève (SUISSE) ;

VU le message du 2 juin 2026 de M. Jean-Marc MURITH, adjoint au directeur de la société susmentionnée informant de l'erreur relative aux prestations exercées mentionnées dans l'arrêté DUPA-2026-0580 du 11 mai 2026 portant renouvellement dans le domaine funéraire ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande,

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société POMPES FUNÈBRES A.MURITH SA
**89 boulevard de la Cluse, 1205 Genève
SUISSE**

dirigée par M. Philippe MURITH est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros GE 8399, GE 39018, GE 68627, GE 95712, GE 308355, GE 347611 et GE 775199 ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations.**

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **26-75-329**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DUPA 2026-0580 du 11 mai 2026.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 03 juillet 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

La sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0966
du 03 juillet 2026**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-07-08-00010

Arrêté n° 2026 - 207 réglementant
temporairement les conditions de circulation
pour permettre la réparation des ouvrages d'art
I12b sur le réseau vert en direction de la zone de
fret de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 207

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
la réparation des ouvrages d'art I12b sur le réseau vert en direction de la zone de fret
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 30 juin 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de l'ouvrage I12b sur le réseau Vert en direction de la zone de FRET de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la réparation de l'ouvrage d'art I12b sur le réseau vert en direction de la zone de fret de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de jour et de nuit du 30 août 2026 au 30 août 2027.

Ils s'effectueront en deux phases et impacteront la voie en demi-chaussée. Ils nécessitent la mise en place de panneaux de circulation de type AK5, K5a, B3, B14, AK3a, B21b, K8, K16, K21, KC1, K2, KD22, KD69, B0, B31, B21a, une glissière en béton et un atténuateur de choc.

Le tronçon de voies sera fermé pendant deux nuits (22h30-4h30) pour la pose et la dépose du balisage, en début et fin du chantier. Une déviation sera mise en place par les routes des Arpenteurs, des Anniversaires, puis retour sur le réseau vert.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

L'entreprise devra impérativement effacer les marquages au sol en phase 2, afin de conserver une voie de circulation et de ne pas induire en erreur les usagers de la route.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

















Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

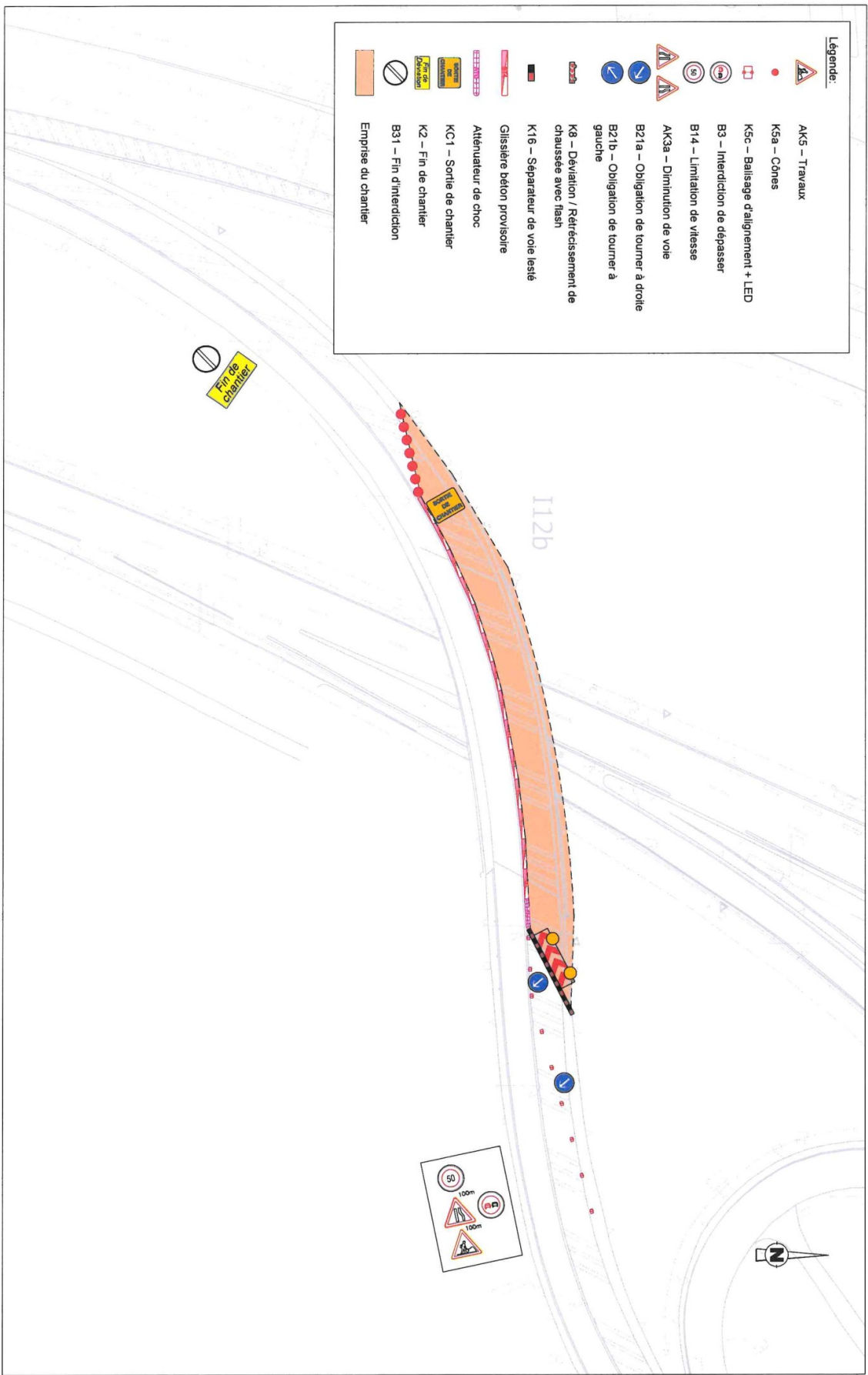
- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs ;

N° Affaire	Phase	Lct	N° Carnet	01
1/500	A3	Formet	01/08/2026	
Echelle	Date			Inf. topo
				A

Légende:

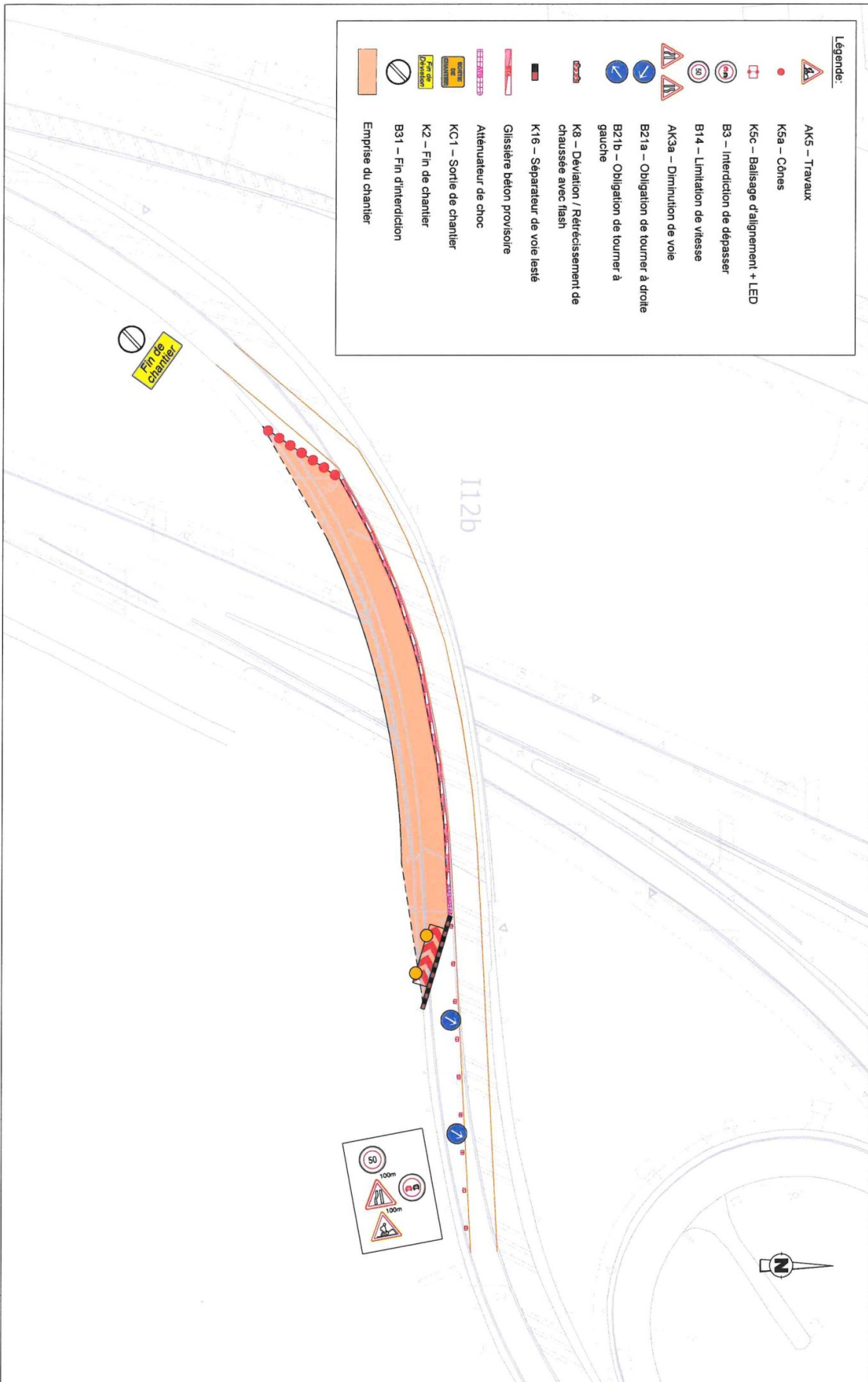
	AK5 – Travaux
	K5a – Cônes
	K5c – Balisage d'alignement + LED
	B3 – Interdiction de dépasser
	B14 – Limitation de vitesse
	AK3a – Diminution de voie
	B21a – Obligation de tourner à droite
	B21b – Obligation de tourner à gauche
	K8 – Déviation / Rétrécissement de chaussée avec flash
	K16 – Séparateur de voie lésé
	Glissière béton provisoire
	Atténuateur de choc
	KC1 – Sortie de chantier
	K2 – Fin de chantier
	B31 – Fin d'interdiction
	Empise du chantier



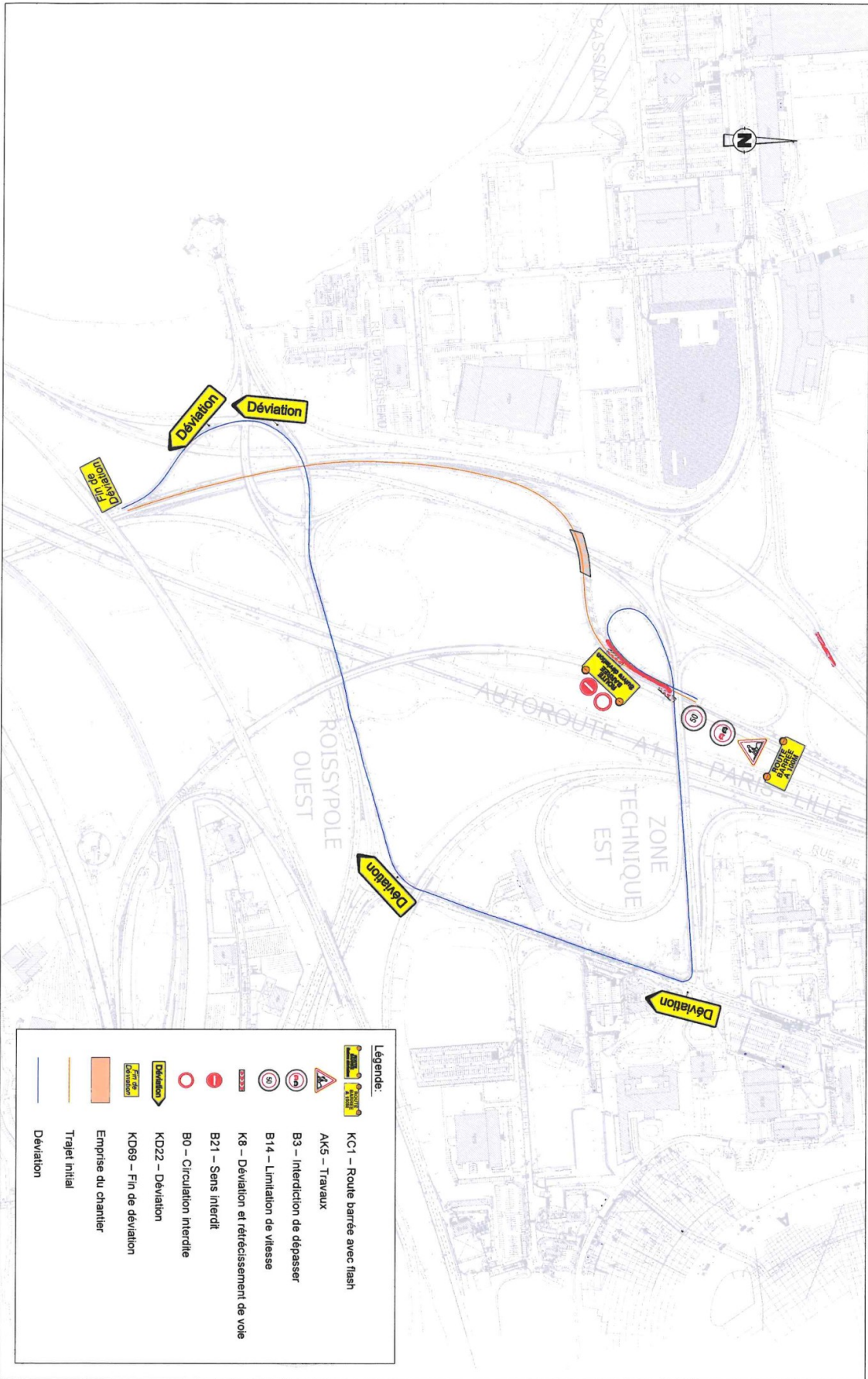
N° Alpha	Phase	Lvl	N° Carnet	02
1/500	A3		01/06/2026	Folio
Echelle	Format		Date	Ind Folio
				A

Légende:

	AK5 - Travaux
	K5a - Cônes
	K5c - Balisage d'alignement + LED
	B3 - Interdiction de dépasser
	B14 - Limitation de vitesse
	AK3a - Diminution de voie
	B21a - Obligation de tourner à droite
	B21b - Obligation de tourner à gauche
	K8 - Déviation / Rétrécissement de chaussée avec flash
	K16 - Séparateur de voie lésé
	Glissière béton provisoire
	Atténuateur de choc
	KC1 - Sortie de chantier
	K2 - Fin de chantier
	B31 - Fin d'interdiction
	Emprise du chantier



N° Attrib	Phase	Lvl	N° Carnet	Folio
1/4000	A3		01/06/2026	03
Echelle	Format	Date		Ind folio
				A



Légende:

	KC1 - Route barrée avec flash
	AK5 - Travaux
	B3 - Interdiction de dépasser
	B14 - Limitation de vitesse
	K8 - Déviation et rétrécissement de voie
	B21 - Sens interdit
	B0 - Circulation interdite
	KD22 - Déviation
	KD69 - Fin de déviation
	Emprise du chantier
	Trajet initial
	Déviation

Préfecture de Police

75-2026-07-08-00011

Arrêté n° 2026 - 208 réglementant
temporairement les conditions de circulation
pour permettre le remplacement des trottoirs
roulants 17 et 18 des galeries de liaison de la gare
TGV sur le Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles
de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 208

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
le remplacement des trottoirs roulants 17 et 18 des galeries de liaison
de la gare TGV sur le Terminal 2
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 30 juin 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement des trottoirs roulants 17 et 18 des galeries de liaison de la gare TGV de l'aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le remplacement des trottoirs roulants 17 et 18 des galeries de liaison de la gare TGV de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, les travaux auront lieu, de nuit (00h00-5h00) du 29 septembre au 23 octobre 2026.

Les travaux se dérouleront en 8 phases selon le planning annexé.

Ils nécessitent :

- le retrécissement d'une voie du linéaire du terminal 2C
- la fermeture temporaire pendant 5 à 10 mn du linéaire du terminal 2 C et de la sortie de la dépose minute du terminal 2C
- la mise en place d'une déviation terminal 2C, gare TGV, terminal 2F

Une signalisation avec des panneaux de circulation de type AK5, AK3, K8, K5a, KC1, B1, KD22 sera mise en place.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

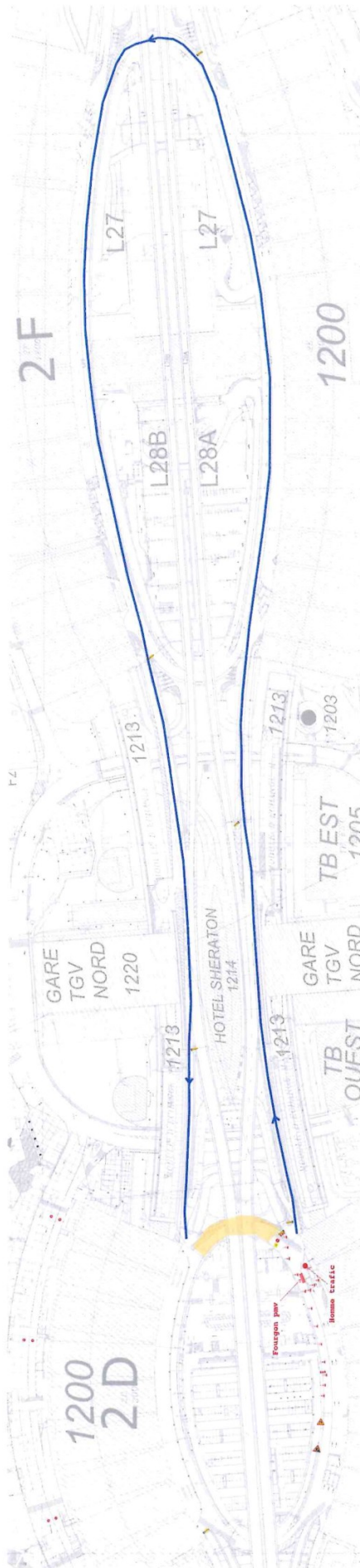
Stéphane DAGUIN

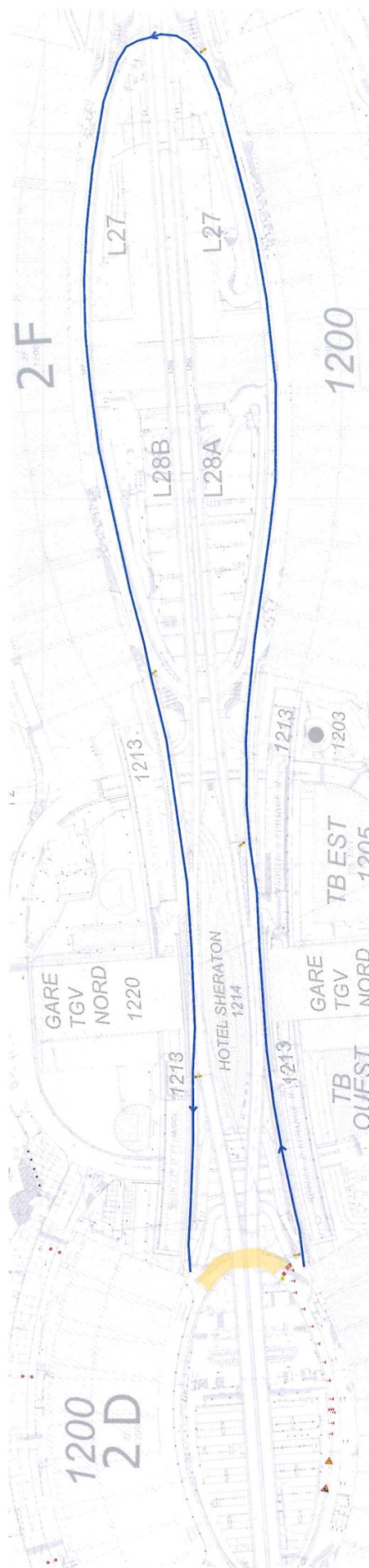
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs ;





151 473- Remplacement TR 17 + TR 18 - Planning intervention Voie Routière			
Journees	Travaux	Nuits AP + BAL	Demande Arrêté Prefectorale + Ballisage
Lundi 5 Octobre 2026	Voyage aller déchargement matériaux de manutention	05/10 au 06/10	OUI
Mardi 6 Octobre 2026	Installation portiques preparation coupures		NON
Mercredi 7 Octobre 2026	Installation portiques preparation coupures		NON
Jeudi 8 Octobre 2026	Depose et enlevement 2 morceaux	08/10 au 09/10	OUI
Vendredi 9 Octobre 2026	Depose et enlevement 2 morceaux	09/10 au 10/10	OUI
Samedi 10 Octobre 2026	Depose et enlevement 2 morceaux	10/10 au 11/10	OUI
Dimanche 11 Octobre 2026	Journee de repos	11/10 au 12/10	RESERVE Arrêté préfectoral
Lundi 12 Octobre 2026	Livraison et pose 2 morceaux	12/10 au 13/10	OUI
Mardi 13 Octobre 2026	Livraison et pose 2 morceaux	13/10 au 14/10	OUI
Mercredi 14 Octobre 2026	Livraison et pose 2 morceaux	14/10 au 15/10	OUI
Jeudi 15 Octobre 2026	Demontage et évacuation portiques	15/10 au 16/10	OUI
Vendredi 16 Octobre 2026	Nuit en reserve	16/10 au 17/10	RESERVE Arrêté préfectoral

Préfecture de Police

75-2026-07-08-00014

Arrêté n° 2026 - 213 Réglementant
temporairement les conditions de circulation
pour permettre la dépose d'une ligne aérienne
aux abords des rues de la Belle Borne, des
Rossignols de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 213

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
la dépose d'une ligne aérienne aux abords des rues de la Belle Borne, des Rossignols
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 19 juin 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que pour permettre la dépose d'une ligne aérienne aux abords des rues de la Belle Borne et des Rossignols et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux, pour permettre la dépose d'une ligne aérienne de 4 poteaux bois sur plots béton aux abords des rues de la belle Borne et des Rossignols de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, auront lieu, de nuit (22h30-4h30) du 7 au 30 septembre 2026.

Ils nécessitent la pose d'un balisage lourd avec des panneaux de circulation de type K16 pour bloquer la rue entre le rond-point et la rue des rossignols, ainsi que des panneaux de signalisation route barrée KC1, sens interdit B1 et de déviation KD22.

Une déviation par la rue des Rossignols, la rue du Te, la rue du Midi et la rue de la Jeune Fille sera mise en place.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs ;

PLAN DE SITUATION



PHOTO DE SITUATION



PLAN DE BALISAGE ET DEVIATION



Préfecture de Police

75-2026-07-08-00009

Arrêté n° 2026 - 206 réglementant les conditions de circulation pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U7 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 206

Réglementant les conditions de circulation pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U7 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 juin 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U7 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U7 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle se dérouleront, de nuit (21h00-6h00), du 23 juillet au 31 décembre 2026.

Ils nécessitent la fermeture d'une portion du cheminement véhicules sous le satellite et la mise en place d'une déviation de circulation vers le sud du terminal 1.

La signalisation sera conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Route barrée
Déviation



Préfecture de Police

75-2026-07-08-00012

Arrêté n° 2026 - 209 réglementant les conditions
de circulation pour permettre la mise en
exploitation
des marquages définitifs sur le cheminement
véhicules au niveau du satellite 3 du
terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de
Gaulle



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 209

Réglementant les conditions de circulation pour permettre la mise en exploitation des marquages définitifs sur le cheminement véhicules au niveau du satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 26 juin 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en exploitation des marquages définitifs sur le cheminement véhicules au niveau du satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

La mise en exploitation des marquages définitifs sur le cheminement véhicules au niveau du satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Cette mise en exploitation nécessite :

- le décalage vers l'Est de la route de service entre les postes U05 et U08
- le décalage vers le Nord du « stop » de la traversée de l'A3 et l'ajout d'un marquage de balise « priorité avion »
- le remplacement du « stop » entre les postes U05 et U08 par un cédez-le-passage aéronautique

La signalisation sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-07-08-00013

Arrêté n° 2026 - 210 réglementant les conditions de circulation pour permettre le déplacement des passerelles à déchets sous le bâtiment de jonction des satellites du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 210

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre le déplacement
des passerelles à déchets sous le bâtiment de jonction des satellites du terminal 1
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 26 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le déplacement des passerelles à déchets sous le bâtiment de jonction des satellites du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le déplacement des passerelles à déchets sous le bâtiment de jonction des satellites du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle se dérouleront pendant 2 jours (8h00-18h00), dans la période du 21 septembre au 31 décembre 2026.

Ils se dérouleront en 10 phases :

- Phases 1 à 3 : le démontage nécessite un balisage en demi-chaussée
- Phases 4 à 7 : le déplacement nécessite la coupure totale de la voie pendant une demi-journée
- Phases 8 à 10 : le remontage nécessite un balisage en demi-chaussée

La signalisation sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

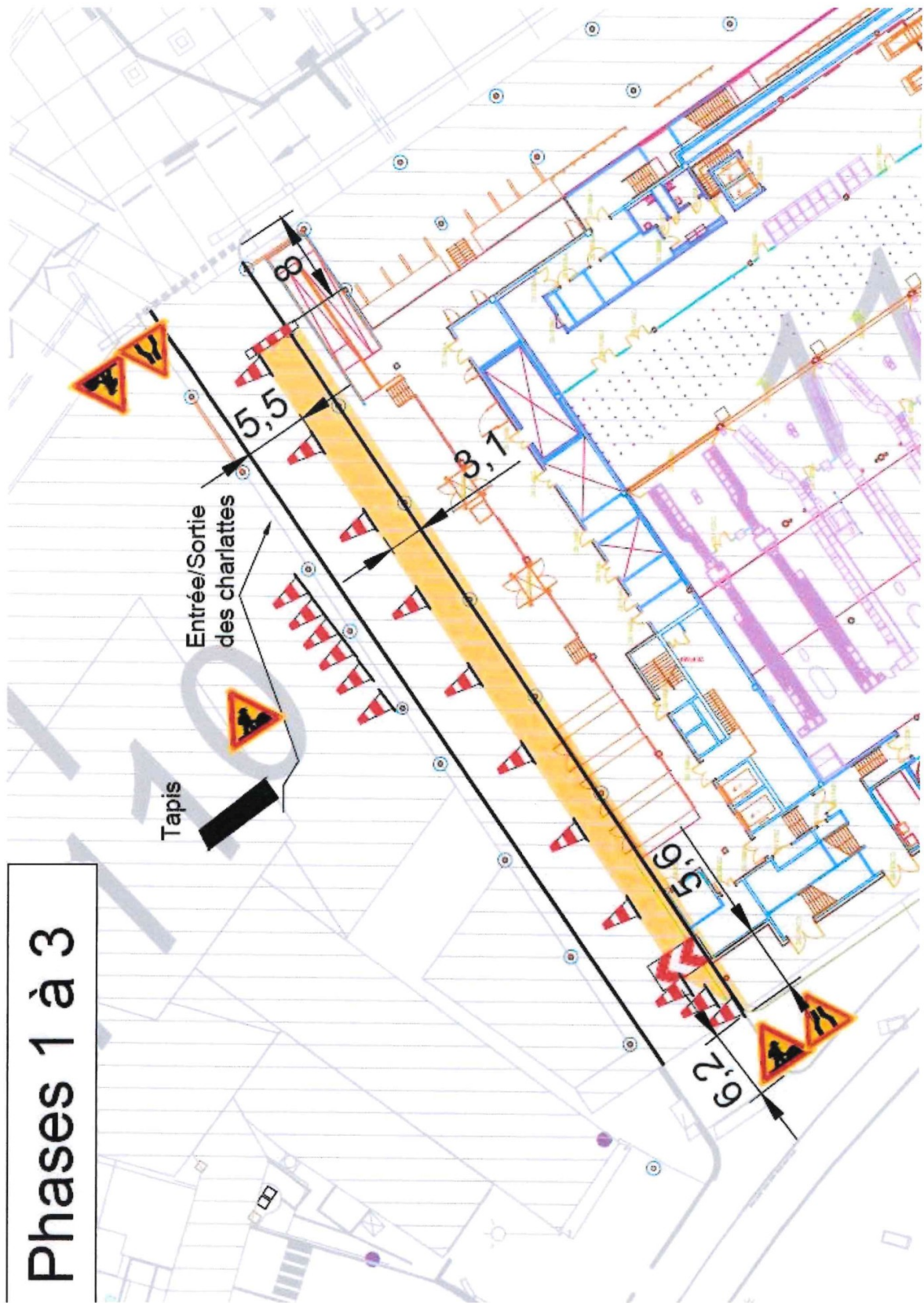
Stéphane DAGUIN

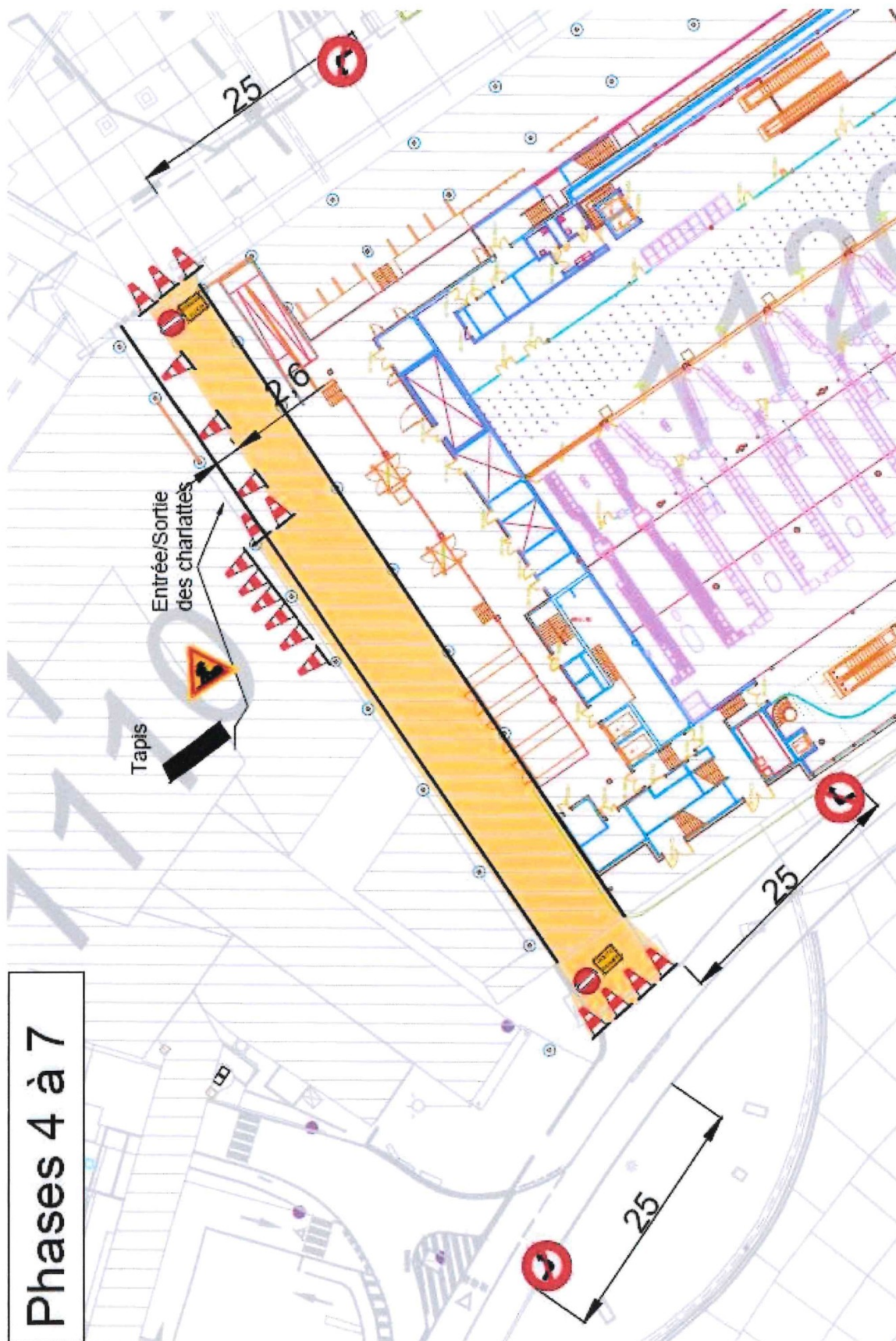
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

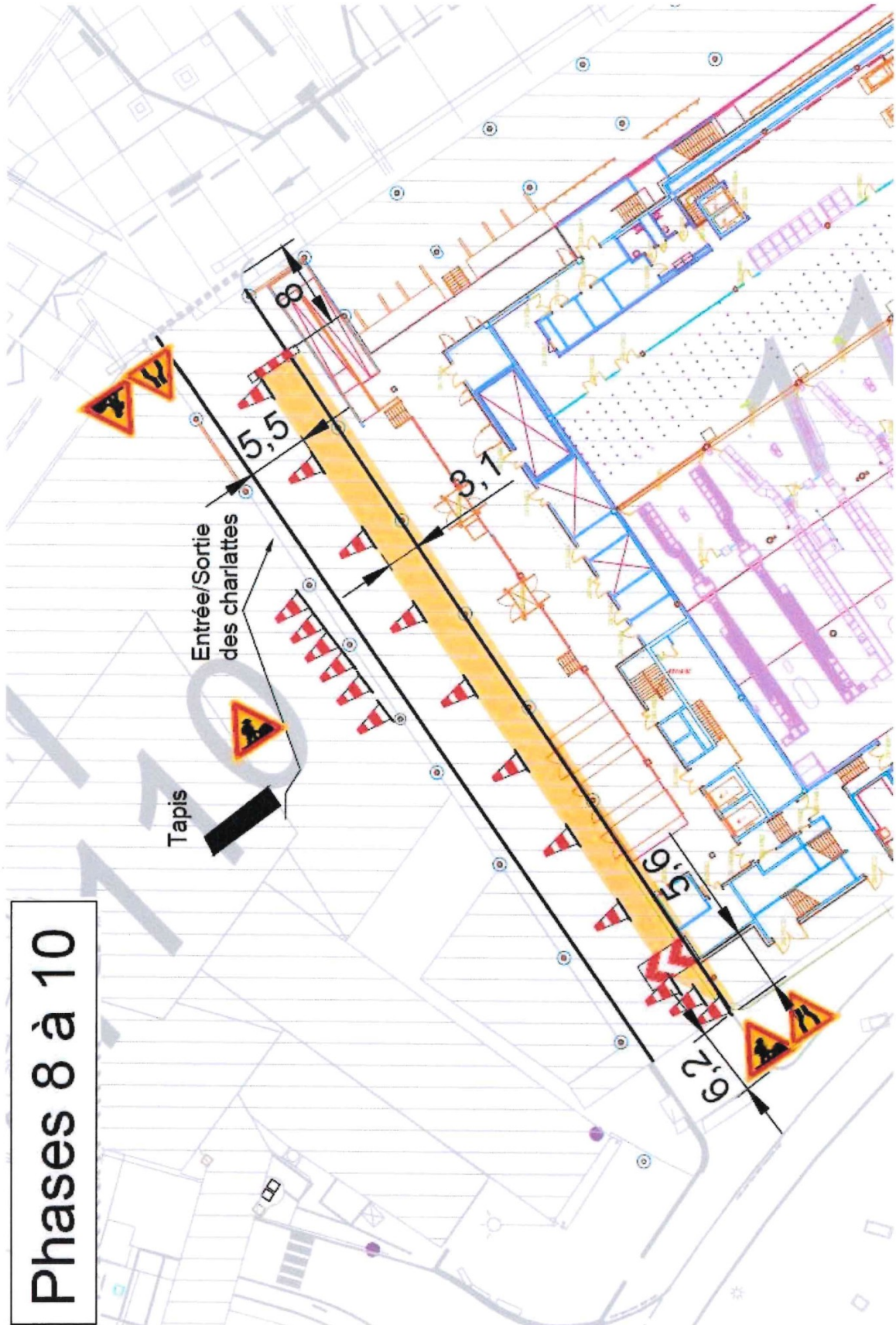
- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.





Phases 4 à 7



Phases 8 à 10

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00030

Arrêté 2026-00871 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00871

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260032 du 16 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BARBOSA DE OLIVEIRA Ronan (Val-de-Marne)	M. HOLIN Pierre (Val-de-Marne)
M. CARON Dorian (Hauts-de-Seine)	Mme JUS Maëva (Hauts-de-Seine)
M. CATAR Benoît (Indre-et-Loire)	M. KIELLER Raphaël (Seine-Saint-Denis)
M. CHEVALIER Paul (Val-d'Oise)	M. LABBÉ Titouan (Val-de-Marne)
M. CIEROCKI Alexandre (Hauts-de-Seine)	M. LAKANE Benjamin (Val-de-Marne)
M. CORD'HOMME Lucas (Val-de-Marne)	M. LESSORT Nicolas (Hauts-de-Seine)
M. de MOUCHERON Bruno (Morbihan)	M. TRIJASSON Nicolas (Savoie)
M. DUFOUR Alexandre (Loiret)	M. VOLPATO Augustin (Hauts-de-Seine)
M. FERRAUX Bastien (Val-de-Marne)	M. VOYER Adam (Deux-Sèvres)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-08-00008

Arrêté n° 2026 - 205 réglementant les conditions
de circulation pour permettre des interventions
ponctuelles sur la façade du satellite du terminal
2
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 205

Réglementant les conditions de circulation pour permettre des interventions ponctuelles sur la façade du satellite du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 - 00286 du 13 mars 2026 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 26 juin 2026 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les interventions ponctuelles sur la façade du satellite du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre les interventions ponctuelles sur la façade du satellite du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle se dérouleront, de nuit (22h00-6h00) du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027.

Ils nécessitent la mise en place, pendant une heure, d'un alternat de circulation qui sera placé sur la voie au sud dans le sens Ouest vers Est, ainsi que la présence d'un homme trafic.

La signalisation sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 JUIL. 2026

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

SCHÉMA DE BALISAGE

INSTALLATION DE DEUX FEUX TRICOLORES SOUS LE S4, DE PART ET D'AUTRE DU CHANTIER AVEC LA PRÉSENCE D'UN HOMME TRAFIC POUR ASSURER UNE ALTERNANCE DE CIRCULATION, PERMETTANT DE SÉCURISER LA ROUTE D'ÉVENTUELLES CHUTES DE VISSERIES LORS DU RETRAIT DES PANNEAUX.

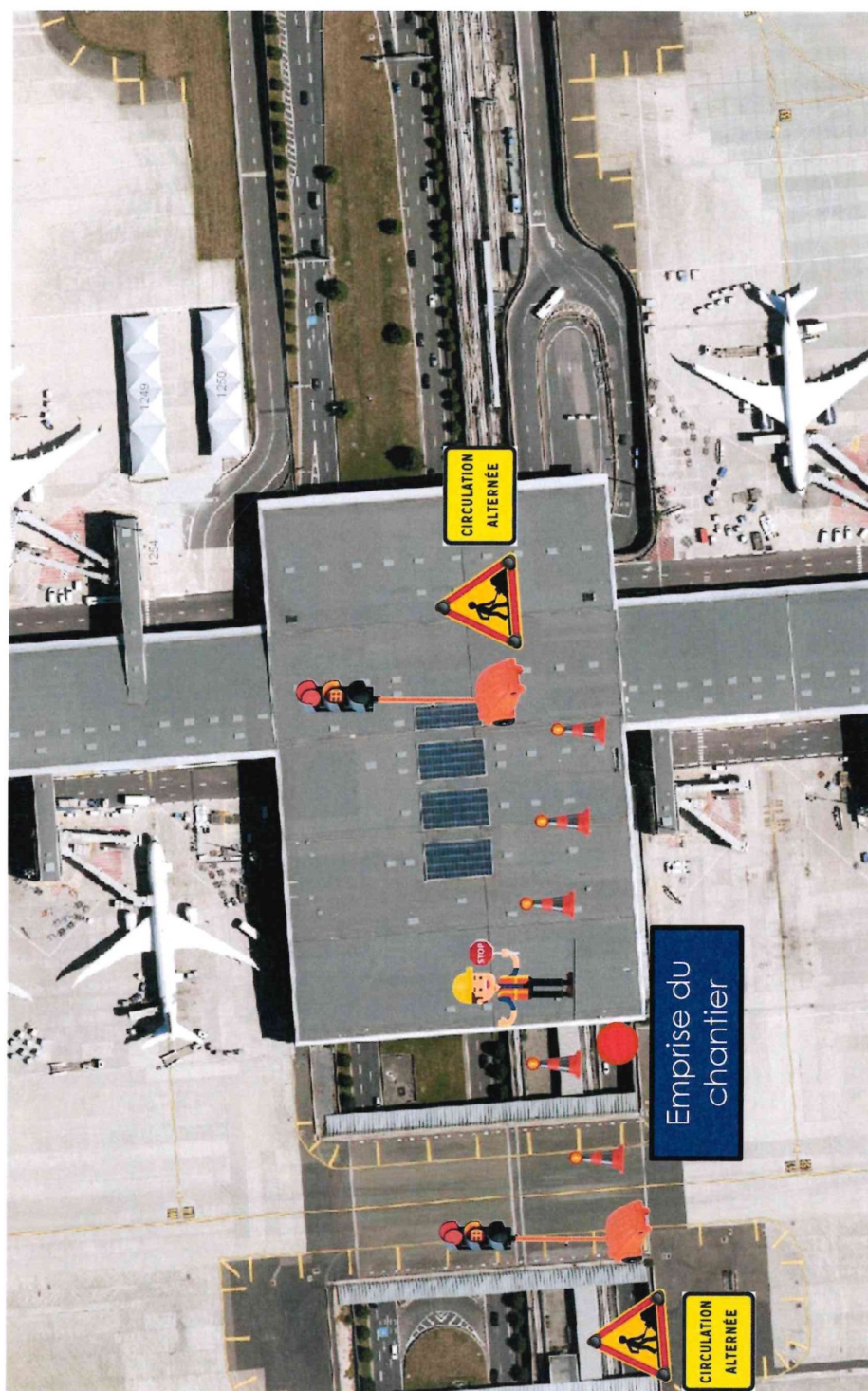


SCHÉMA DE BALISAGE

FERMETURE DE LA VOIE CÔTÉ S4 POUR SÉCURISER D'ÉVENTUELLES CHUTE DE MATÉRIAUX LORS DE LA DÉPOSE DES PLAQUES DE LA FAÇADE.

PROPOSITION DE DÉVIATION POUR LES VÉHICULES VENANT DU T2G.



PAGE 3

SCHEMA DE BALISAGE

FERMETURE DE LA VOIE CÔTÉ 2E POUR SÉCURISER D'ÉVENTUELLES CHUTE DE MATÉRIAUX LORS DE LA DÉPOSE
DES PLAQUES DE LA FAÇADE
PAS DE DÉVIATION CAR LES VÉHICULES SERONT NATURELLEMENT DÉVIÉS PAR LA ROUTE DE SERVICE.

